

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demouque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Affaire suivie par : Béatrix BLANC-HAMEL
04 32 44 89 30
conseilmedical@cdg84.fr

Circulaire n°22-52

Objet : Mise à la retraite pour invalidité : Suppression de la procédure simplifiée

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le décret n°2022-350 précise que le conseil médical se substitue à la Commission de réforme et au Comité médical.

La mise en application de ce décret met un terme à la possibilité de traiter un dossier de demande de retraite pour invalidité via une **procédure simplifiée** (maladies non professionnelles pour les agents ayant cotisé plus de 28 ans auprès de la CNRACL).

Dorénavant, toutes les demandes de retraite pour invalidité seront soumises à la procédure longue avec avis du conseil médical, réuni en **formation plénière**. Pour rappel, le conseil médical en **formation restreinte** reste compétent et doit être saisi pour les demandes d'inaptitude à ses et toutes fonctions (maladies non professionnelles).

Les formulaires relatifs à l'invalidité sont en cours de mise à jour par la CNRACL. Dans l'attente, vous pouvez utiliser les anciens modèles (AF3).

Le secrétariat du conseil médical se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Avignon, le 23 juin 2022

Le Président

À

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des collectivités et établissements publics affiliés
au centre de gestion de Vaucluse

Le Président,



Maurice CHABERT